



**DELIBERATION N° 22/182 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS RELATIFS À LA
RÉSOLUTION DES LITIGES NÉS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE
À SANTA LUCIA DI TALLÀ**

**CHÌ APPROVA I PATTI DI TRANSAZIONE DA SCIOGLIE E LITE RILATIVE À
L'ESECUZIONE DI I MERCATI DI TRAVAGLI DI CUSTRUZIONE DI UNA
MEDIATECA IN SANTA LUCIA DI TALLÀ**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, la Commission Permanente, convoquée le 6 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Jean BIANCUCCI
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le recours à la voie transactionnelle en règlement des litiges nés de l'exécution du marché de travaux de construction de la médiathèque de Santa Lucia di Tallà avec les titulaires des lots 3 - « *Charpente, ossature, bardages métalliques* » ; 6 - « *Menuiseries extérieures et intérieures bois* » ; 11 - « *Chauffage, ventilation, plomberie* » et 12 - « *Courants forts/courants faibles* ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE les quatre projets de protocoles transactionnels, tels que joints en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdits protocoles avec les titulaires des marchés :

- la **SAS FUSELLA FM**, titulaire du marché n° 2017-119, pour un montant de **8 030 €** ;

- la **SARL PETRE E LEGNE**, titulaire du marché n° 2017-122, pour un montant de **16 588 €** ;
- la **SARL SNEC**, titulaire du marché n° 2017-036, pour un montant de **2 211 €** ;
- la **SARL VEP**, titulaire du marché n° 2017-037, pour un montant de **12 309,44 €**.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 14 décembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI I PATTI DI TRANSAZIONE DA SCIOGLIE E
LITE RILATIVE À L'ESECUZIONE DI I MERCATI DI
TRAVAGLI DI CUSTRUZIONE DI UNA MEDiateca IN
SANTA LUCIA DI TALLÀ**

**APPROBATION DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS
RELATIFS À LA RÉOLUTION DES LITIGES NÉS DE
L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE À SANTA LUCIA
DI TALLÀ**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse quatre protocoles transactionnels relatifs à la résolution des litiges nés de l'exécution des marchés de travaux de construction d'une médiathèque à Santa Lucia di Tallà (n° 2017-119, n° 2017-122, n° 2017-036 et n° 2017-037).

I - Présentation du marché

L'opération de construction de la médiathèque de Santa Lucia di Tallà a fait l'objet de marchés à procédure adaptée, passée en application des articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'opération comprenait 13 lots.

Le délai global d'exécution des marchés était fixé à 13 mois, comprenant :

- La période de préparation de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du marché par l'attributaire
- L'exécution des travaux de 11 mois à compter de l'ordre de service de commencer les travaux.

II - Rappel du contexte

L'exécution de ces marchés s'est déroulée dans un contexte contraint par plusieurs événements exceptionnels qui ont impactés le chantier :

- Les difficultés particulières rencontrées lors des opérations de désamiantage.
- L'effondrement en cours de chantier d'une des voûtes de la salle du rez de chaussée.
- Les retards de livraison suite à la grève nationale des transports et les conséquences de la tempête « Fabien »
- L'interruption des travaux pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire due au COVID.
- La difficulté de remobilisation et les modalités de reprise des entreprises à la sortie de la période COVID.
- Une procédure précontentieuse avec l'entreprise de doublage (ROSSI Frères) suite à l'abandon du chantier.
- La défaillance de l'entreprise de Menuiseries « Les Nouveaux Menuisiers » ayant entraîné la résiliation de son marché et nécessité la consultation puis l'attribution de deux nouveaux marchés de substitution pour réaliser les prestations restantes. Cette défaillance notamment dans la pose des menuiseries extérieures et notamment leur finition est à l'origine des travaux supplémentaires ci-dessous.

- Une procédure de conciliation avec l'entreprise attributaire du lot relatif aux sols « Santunione ».

L'ensemble de ces difficultés a rendu chaotique la coordination des intervenants.

Dans ce contexte, et en vue d'assurer une meilleure finition du projet, des prestations supplémentaires non prévues aux marchés ont dû être demandées aux entreprises pour les lots 3 - « *Charpente, ossature, bardages métalliques* » ; 6 - « *Menuiseries extérieures et intérieures bois* » ; 11 - « *Chauffage, ventilation, plomberie* » et 12 - « *Courants forts/courants faibles* ».

Ces prestations supplémentaires ont été sollicitées et réalisées par les titulaires des lots concernés sans toutefois faire l'objet du formalisme prévu au CCAG Travaux.

Le marché étant arrivé à son terme, les titulaires concernés ont en conséquence formulé des réclamations préalables visant à l'indemnisation des frais engagés par eux pour la réalisation de ces prestations non prévues au marché.

Afin d'éviter un règlement contentieux, il vous est proposé d'approuver le recours à la voie transactionnelle pour la résolution de ces litiges.

III - Présentation des protocoles transactionnels

Sont soumis à votre approbation quatre protocoles transactionnels en règlement amiable des litiges nés de l'exécution des lots :

- lot 3 - « *Charpente, ossature, bardages métalliques* » attribué à la SAS FUSELLA FM
- lot 6 - « *Menuiseries extérieures et intérieures bois* » attribué à la SARL PETRA E LEGNE
- lot 11 - « *Chauffage, ventilation, plomberie* » attribué à la SARL VEP
- lot 12 - « *Courants forts/courants faibles* » attribué à la SARL SNEC

III - 1 - Lot 3 - « *Charpente, ossature, bardages métalliques* »

Le marché a été attribué à la SAS FUSELLA CM pour un montant initial de 515 215 € HT, soit 566 736,50 € TTC.

III-1-1 Objet du litige

Par courrier en date du 15 septembre 2022, la SAS FUSELLA CM a saisi la Collectivité de Corse d'une réclamation préalable tendant au règlement de la somme de 8 030 € au titre de la réalisation des prestations réalisées et non réglées à la date de réception du chantier.

La réalisation d'une prestation supplémentaire a en effet été demandée à l'entreprise conjointement par la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux.

Les menuiseries extérieures ont en effet fait l'objet de nombreuses malfaçons qui ont entre autres conduit à la résiliation du marché correspondant. L'absence de finitions sur les deux portes de la façade principale a conduit le maître d'œuvre à solliciter l'entreprise ayant réalisé le bardage cuivre du bâtiment, pour la réalisation d'un habillage cuivre assorti pour les deux portes concernées.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

- **Habillage cuivre des deux portes :** **7 300,00 € HT**
soit 8 030,00 € TTC

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 1,42 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

III-1-2 Concessions réciproques

La Collectivité de Corse accepte de régler la somme totale de **8 030 € TTC** et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.

En contrepartie, la SAS FUSELLA CM titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant toute réclamation financière relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences ainsi qu'à toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences.

III - 2 - lot 6 - « Menuiseries extérieures et intérieures bois »

Le marché a été attribué à la SARL PETRE E LEGNE pour un montant initial de 84 570,00 € HT, soit 93 027,50 € TTC.

III-2-1 Objet du litige

Par courrier en date du 23 septembre 2022, la SARL PETRE E LEGNE a saisi les services de la Collectivité de Corse d'une réclamation préalable tendant au règlement de la somme de 16 588 € au titre de la réalisation des prestations réalisées et non réglées à la date de réception du chantier.

La réalisation de deux types de prestations supplémentaires a en effet été demandée à l'entreprise conjointement par les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux, et notamment :

- *La reprise des tablettes bois :*

Les menuiseries extérieures ont fait l'objet de nombreuses malfaçons qui ont entre autres conduit à la résiliation du marché correspondant. Les défauts d'étanchéité constatés sur ces ouvrages et repris ultérieurement dans le cadre du marché de substitution ont eu pour conséquence de détériorer les tablettes en bois intérieures qui ont souffert et été déformées par les nombreuses infiltrations.

- *La fabrication et la pose de plinthes - banquettes :*

Le système de renouvellement d'air dans la salle voutée devait s'effectuer selon le projet initial à l'aide de bouches de soufflage disgracieuses dans cet espace à caractère historique, pouvant en outre présenter un danger pour les futurs visiteurs.

Ces dernières ont donc été intégrées et encoffrées dans une plinthe formant banquette basse en bois permettant d'être utilisée comme banc et permettant également d'intégrer les arrivées et prises pour dispositifs audio et vidéo.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

-	Reprise des tablettes bois	2 000,00 € HT
-	Fabrication et pose de banquettes	10 400,00 € HT
-	Fabrication et pose de plinthes	<u>2 680,00 € HT</u>
-	Total	15 080,00 € HT, soit 16 588,00 €
	TTC	

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 17,8 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

III-2-2 Concessions réciproques

La Collectivité de Corse accepte de régler la somme totale de **16 588 € TTC** et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.

En contrepartie, la SARL PETRA E LEGNE titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant toute réclamation financière relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences ainsi qu'à toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences.

III - 3 - lot 11 - « Chauffage, ventilation, plomberie »

Le marché a été attribué à la SARL VEP pour un montant initial de 189 625,30 € HT, soit 208 587,83 € TTC.

III-3-1 Objet du litige

Par courrier en date du 15 septembre 2022, la SARL VEP a saisi la Collectivité de Corse d'une réclamation préalable tendant au règlement de la somme de 2 211 € au titre de la réalisation des prestations réalisées et non réglées à la date de réception du chantier.

La réalisation d'une prestation supplémentaire a effectivement été demandée à l'entreprise conjointement par les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux, et notamment :

- *L'installation et la mise en service de déshumidificateurs :*

La pose du parquet en bois imposait d'atteindre un taux d'hygrométrie réglementaire limite. Pour ne pas avoir à déplorer des déformations ultérieures, ce taux devait être obtenu par mise en service du plancher chauffant.

Ce dernier n'a pu être mis en service du fait d'une panne sur la centrale PAC due à la défectuosité d'une carte de circuits imprimés qui n'a pu être remplacée que plusieurs mois plus tard.

Afin de ne pas retarder davantage ce chantier, il a été décidé d'installer sur une durée de trente jours, deux déshumidificateurs de 1 000 m³/h et 550 m³/h afin d'atteindre le taux d'hygrométrie voulu.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

- **Mise en œuvre des déshumidificateurs : 2 010,00 € HT
soit 2 211,00 € TTC**

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 1,06 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

III-3-2 Concessions réciproques

La Collectivité de Corse accepte de régler la somme totale de **2 211 € TTC** et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.

En contrepartie, la SARL VEP titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant toute réclamation financière relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences ainsi qu'à toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences.

- III - 4 - lot 12 - « Courants forts/courants faibles »

Le marché a été attribué à la SARL SNEC pour un montant initial de 151 391,38 € HT, soit 166 530,52 € TTC.

III-4-1 Objet du litige

Par courrier en date du 16 septembre 2022, la SARL SNEC a saisi les services de la Collectivité de Corse d'une réclamation préalable tendant au règlement de la somme de 12 309,44 € au titre de la réalisation des prestations réalisées et non réglées à la date de réception du chantier.

La réalisation de trois types de prestations supplémentaires a en effet été demandée à l'entreprise conjointement par la maîtrise d'œuvre pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux, et notamment :

- *La pose de spots intégrés aux faux-plafonds :*

La pose et intégration des 72 spots en faux-plafonds initialement prévue au lot du plaquiste a finalement été confiée au titulaire du lot électricité suite au choix du type de matériel spécifique à installer.

- *La modification, la dépose et le déplacement d'équipements :*

En cours de chantier et compte-tenu des difficultés en termes de coordination des différents intervenants, apparues pour les raisons listées supra, plusieurs équipements ont dû être modifiés, en raison notamment du caractère historique des lieux à équiper (Câblage de la cage d'escalier, de la salle voutée, câblage anti-intrusion et incendie, déplacement BAES et chauffe-eau).

- *Le remplacement de luminaires :*

Toujours en raison du caractère historique des lieux à équiper, les luminaires des espaces centraux des escaliers intérieurs en granit ont également été remplacés.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

-	Pose de spots intégrés en faux-plafonds	5 486,40 € HT
-	Modification, dépose et déplacement d'équipements	4 240,00 € HT
-	Remplacement de luminaires	<u>1 464,00 € HT</u>
-	Total	11 190,40 € HT
		soit 12 309,44 € TTC

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 7,4 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

III-4-2 Concessions réciproques

La Collectivité de Corse accepte de régler la somme totale de **12 309,44 € TTC** et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.

En contrepartie, la SARL SNEC titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant toute réclamation financière relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences ainsi qu'à toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le recours à la voie transactionnelle en règlement des litiges nés de l'exécution du marché de travaux de construction de la médiathèque de Santa Lucia di Tallà avec les titulaires des lots 3 - « *Charpente, ossature, bardages métalliques* » ; 6 - « *Menuiseries extérieures et intérieures bois* » ;

11 - « *Chauffage, ventilation, plomberie* » et 12 - « *Courants forts/courants faibles* » ;

- **D'APPROUVER** les quatre projets de protocoles transactionnels, tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdits protocoles avec les titulaires des marchés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



FUSELLA
CONSTRUCTIONS
METALLIQUES

Collectivité de Corse

Direction de la Construction et Réhabilitation des
Bâtiments

Hôtel de Région

22, Cours Grandval – BP 215

20 187 Ajaccio Cédex 1

Objet : Opération du Pôle culturel de Ste-Lucie de Tallano

Monsieur

Dans le cadre du marché n° 2017-119 concernant le lot n° 3, relatif aux prestations de charpente, ossature et bardage métallique, dont nous étions attributaire, nous avons été amenés à réaliser des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux portant sur :

- La réalisation d'habillage en cuivre sur 2 portes extérieures, réalisation dûe initialement par les Nouveaux Menuisiers

ont été commandés en cours de chantier par la maîtrise d'œuvre suivant devis ci-joint n° 13659 du 29 novembre 2021

Alors que ces travaux ont été réalisés et que le chantier est aujourd'hui réceptionné, ces travaux n'ont toujours pas fait l'objet d'une commande formalisée et encore moins de règlement.

Je vous demande donc de bien vouloir faire droit à ma réclamation en procédant au règlement de la somme de 8 030.00 € ttc correspondante.

Veuillez agréer l'expression de nos sincères salutations

A Borgo, le 15/09/22

Signature

S.A.S. FUSELLA C.M.
VALROSE - 20290 BORGIO
☎ 04 95 58 91 58 - Fax 04 95 30 77 81
www.fusella.fr - fusella.cm@wanadoo.fr
Siret : 414 678 391 00015 - APE : 2511 Z



FUSELLA
CONSTRUCTIONS
METALLIQUES

BORGO, le 29 novembre 2021

COLLECTIVITE DE CORSE

20000 AJACCIO

**Objet : COUVENT STE LUCIE DE TALLANO
HABILLAGES CUIVRE**

DEVIS N° 13659

LE PRESENT DEVIS A POUR OBJET :

La fourniture (comprise dans le marché) et la pose de panneaux cuivre sur 2 portes du RDC façade NORD suivant plans architectes (panneaux pleins et perforés)

- | | | |
|---|---|------------|
| ➤ 1 unité à 3 000,00 € / unité (plein) | = | 3 000,00 € |
| ➤ 1 unité à 4 300,00 € / unité (perforés) | = | 4 300,00 € |

MONTANT TOTAL H.T.

7 300,00 €

T.V.A. 10 % EN SUS

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME H.T. DE :

SEPT MILLE TROIS CENT EUROS

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi N° 80335 du 12 mai 1980.

S.A.S. FUSELLA C.M.
VALROSE - 20290 BORGO
Tél. : 04 95 58 91 58 - Fax 04 95 30 77 81
www.fusella.fr - fusella.cm@wanadoo.fr
Siret : 414 678 391 00015 - APE : 2511 Z

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Collectivité de Corse (CdC), ayant son siège sis 22, cours Grandval, 20000 AIACCIU, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse en exercice, domicilié ès-qualités audit siège, autorisé par délibération n° 22/182 CP de la Commission Permanente du 14 décembre 2022,

D'une part,

ET

La SAS FUSELLA CM, ayant son siège social Lieu-dit Strada Vecchia Valrose - 20290 BORGIO. SIRET n° 414 678 391 00015, représentée par M FUSELLA Albert agissant en qualité de Président du directoire en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

D'autre part,

Vu le courrier de réclamation préalable de l'entreprise en date du 15 septembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Définition de l'objet du marché

Marché de travaux n° 2017-119 pour la création d'une médiathèque à Sainte Lucie de Tallano (LOT 3 - Charpente-Ossature-Bardages métalliques) notifié le 18 juillet 2017.

Montant du marché

Montant initial du marché 515 215,00 € HT, soit 566 736,50 € TTC.

Délai d'exécution du marché

Le délai global d'exécution du marché est fixé à 13 mois, il comprend :

- La période de préparation est de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du marché par l'attributaire qui vaudra ordre de service de commencer la période de préparation.
- L'exécution des travaux est de 11 mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Le marché prend effet à partir de la date de réception de la notification de l'OS de démarrage en date du 26 septembre 2017.

Historique des modifications

Les différents OS et décisions émis sont les suivants :

- Les OS n° 1 à 7 prolongeant les délais jusqu'au 18 novembre 2021

- La décision du 15 novembre 2021 de prolongation des délais jusqu'au 30 mars 2022
- La décision du 23 mars 2022 de prolongation des délais jusqu'au 15 juin 2022

Par acte modificatif n° 1 du 21 avril 2021, la durée d'exécution a été prolongée sans incidence financière

Rappel des aléas ayant impactés le déroulement du chantier

- Les difficultés particulières rencontrées lors des opérations de désamiantage.
- L'effondrement en cours de chantier d'une des voûtes de la salle du Rez-de-Chaussée.
- Les retards de livraison suite à la grève nationale des transports et les conséquences de la tempête « Fabien »
- L'interruption des travaux pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du au COVID.
- La difficulté de remobilisation et les modalités de reprise des entreprises à la sortie de la période COVID.
- Une procédure précontentieuse avec l'entreprise de doublage (ROSSI Frères) suite à l'abandon du chantier.
- La défaillance de l'entreprise de Menuiseries « Les Nouveaux Menuisiers » ayant entraîné la résiliation de son marché et nécessité la consultation puis l'attribution de deux nouveaux marchés de substitution pour réaliser les prestations restantes. Cette défaillance notamment dans la pose des menuiseries extérieures et notamment leur finition est à l'origine des travaux supplémentaires ci-dessous.
- Une procédure de conciliation avec l'entreprise attributaire du lot relatif aux sols « Santunione ».

Article 2 : OBJET DU LITIGE

En phase de réalisation, la coordination des intervenants a été rendue chaotique compte-tenu de l'ensemble des événements exceptionnels ayant impactés ce chantier.

La réalisation d'une prestation supplémentaire a été demandée à l'entreprise conjointement par les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux.

Habillage portes :

Les menuiseries extérieures ont fait l'objet de nombreuses malfaçons qui ont entre autres conduit à la résiliation du marché correspondant. L'absence de finitions sur les deux portes de la façade principale a conduit le maître d'œuvre à solliciter l'entreprise ayant réalisé le bardage cuivre du bâtiment, pour la réalisation d'un habillage cuivre assorti pour les deux portes concernées.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

- ***Habillage cuivre des deux portes :*** **7 300,00 € HT**
soit 8 030,00 € TTC

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 1,42 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

Article 3 : NATURE ET ETENDUE DES CONCESSIONS RECIPROQUES

Concernant les concessions réciproques, les parties s'engagent comme suit :

- 1. La Collectivité de Corse** accepte de régler la somme totale de 8 030,00 euros TTC et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.
- 2. En contrepartie, la SAS FUSELLA CM** titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant :

- toute réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, le fondement ou la nature, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non et ce, y compris les autres sommes réclamées à travers la requête susvisée déposée devant le Tribunal administratif de Bastia ;

- toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

Article 4 : PORTEE

La présente transaction est forfaitaire et définitive et a les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet de la transaction et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

Article 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Imputation budgétaire :

N 4431 A 181 B - Chapitre 900 Fonction 20 Compte 2313

Coordonnées bancaires du titulaire :

IBAN : FR76 1200 6000 8130 3092 7101 032

BIC : AGRIFRPP820

Fait en deux exemplaires à Ajaccio, le

Pour la Collectivité de Corse
Maître d'ouvrage

Pour le titulaire du marché
La SAS FUSELLA CM

SARL PETRE E LEGNE
Lieu dit Sinale
Parc d'activité de la Gravona
20167 TAVACO
Siret : 800 972 564 APE 4399 C
Tel : 04 20 20 32 38
Mail : petreelegne@gmail.com

Collectivité de Corse
Direction de la construction
et Réhabilitation des Bâtiments
Hôtel de Région
22 Cours Grandval – BP 215
20187 Ajaccio Cédex 1

Le 23 septembre 2022, à TAVACO

Projet : Construction d'une médiathèque à SAINTE LUCIE DE TALLANO
Objet : Opération du Pôle culturel de Ste Lucie de Tallano - Lot 6

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du marché N° 2017-122, Lot 6, relatif aux prestations de
« **Menuiseries extérieures et intérieures Bois** » dont nous étions attributaire, nous avons été
amenés à réaliser des travaux supplémentaires à la demande de la Maitrise d'œuvre, Mme
Amelia Tavella.

Ces travaux portant sur :

- La fabrication de tablettes bois,
- La fabrication et pose de banquettes,
- La fabrication et pose de plinthes en châtaignier massif

suite à des infiltrations d'eau de pluie après la pose des premières tablettes, nous avons dû
reprendre également, par ponçage, toutes les tablettes bois en appui de fenêtre R+1 qui était
endommagées, ont été commandés en cours de chantier.

Une demande de trois devis avait été effectuée par mail en novembre 2021 et Mars 2022 et
réceptionné par la Maitrise d'œuvre. (En copie la demande par mail de Mme Tavella pour un
devis pour la reprise des tablettes le 22/11/2021)

Ces travaux ont été réalisés et aujourd'hui réceptionné, nous n'avons toujours pas fait l'objet
d'une commande formalisée et encore moins de règlement.

Je vous demande, par la présente, de bien vouloir faire droit à ma réclamation en procédant au
règlement de la somme de 16588 € TTC correspondante.

Dans l'attente de nous faire part de votre position sur l'ensemble des points évoqués ci-dessus,
nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SARL PETRE E LEGNE
Lieu dit Sinale - Parc d'Activité de la Gravona
20167 TAVACO
Tél : 04 20 20 32 38 - Fax : 04 30 65 08 48
Siret : 800 972 564 00010 - APE : 4399 C

Madame Marie OLIVER, Gérante





Amelia Tavella <ameliatavella@ameliatavella.com>

À A, moi, HUET, ROBIN, Nicolas ▾

Bonsoir Patrick,

Pouvez-vous me communiquer un devis pour ce prestations de reprise des tablettes bois des menuiseries de l'étage (rattrapage ou remplacement) d'ici demain ?

J'ai également besoin de la confirmation de vos dates d'intervention pour les travaux restants d'ici demain : ✕

J'ai bien noté que vous étiez sur site à partir de cette semaine

Merci de me préciser votre calendrier pour les taches suivantes :

- porte MH 1.002 : étanchéité à réaliser **sans délais**
- (TS) Reprises appuis de fenêtres bois R+1 **sans délais** ✕
- quincaillerie portes intérieure**sans délais**
- blocs-portes intérieures à **finaliser sans délais**
- portes de placard et local technique : **pose en cours, à finaliser**
- trappes gaines techniques **sans délais**
- (TS) plinthes salle voutée : **attente avenant MOA** ✕
- bloc-porte cloison galandage R+1 :**attente pose escalier intérieur (à partir du 06/12)**
- marches et contre-marches bois massif - escalier intérieur pose **à partir du 06/12**
- nettoyage et réparation marches escalier granit - pose du seuil MEX 1.01 - façade nord RDC
- Reprise escalier granit pignon ouest : teinte, hauteur marches (tenir compte du futur sol granit (ép. 3cm)

Prestations dont il faut confirmer qu'elle a bien été réalisée :

- reprises espaces scéniques bois : pose du géotextile réalisée

Couvent - devis reprise des tablettes bois des menuiseries du R+1 + planning intervention Boîte de réception



Amelia Tavella <ameliatavella@ameliatavella.com>

À A, moi, HUET, ROBIN, Nicolas ▾

Bonsoir Patrick,

Pouvez-vous me communiquer un devis pour cette prestation de reprise des tablettes bois des menuiseries de l'étage (rattrapage ou remplacement) d'ici demain ?

J'ai également besoin de la confirmation de vos dates d'intervention pour les travaux restants d'ici demain :

J'ai bien noté que vous étiez sur site à partir de cette semaine

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Collectivité de Corse (CDC), ayant son siège sis 22, cours Grandval, 20000 AJACCIO, représentée par le Président du Conseil exécutif en exercice, domicilié ès-qualités audit siège, autorisé par délibération du ...,

D'une part,

ET

La SARL PETRE E LEGNE, ayant son siège social au lieu-dit Sinale – Parc d'activité de la Gravona, 20 167 TAVACO. SIRET n° 800 972 564 00010, représentée par Mme OLIVIER Marie-Pierre agissant en qualité de gérante en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

D'autre part,

Vu le courrier de réclamation préalable de l'entreprise en date du ...23/09/2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Définition de l'objet du marché.

Marché de travaux n° 2017-122 pour la création d'une médiathèque à Sainte Lucie de Tallano (lot n° 6 – Menuiseries extérieures et intérieures en bois) notifié le 03/08/2017.

Montant du marché.

Montant initial du marché 84 570,00 € ht soit 93 027,00 € ttc

Délai d'exécution du marché :

Le délai global d'exécution du marché est fixé à 13 mois, il comprend :

- La période de préparation est de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du marché par l'attributaire qui vaudra ordre de service de commencer la période de préparation.
- L'exécution des travaux est de 11 mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Le marché prend effet à partir de la date de réception de la notification de l'OS de démarrage en date du 26/09/2017.

Historique des modifications :

Les différents OS et décisions émis sont les suivants :

- Les OS n°1 à 7 prolongeant les délais jusqu'au 18/11/2021
- La décision du 15/11/21 de prolongation des délais jusqu'au 30/03/2022
- La décision du 23/03/22 de prolongation des délais jusqu'au 15/06/2022

Par acte modificatif n°1 du 21 avril 2021, la durée d'exécution a été prolongée sans incidence financière

Rappel des aléas ayant impactés le déroulement du chantier :

- Les difficultés particulières rencontrées lors des opérations de désamiantage.
- L'effondrement en cours de chantier d'une des voûtes de la salle du Rez de Chaussée.
- Les retards de livraison suite à la grève nationale des transports et les conséquences de la tempête « Fabien »
- L'interruption des travaux pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du au COVID.
- La difficulté de remobilisation et les modalités de reprise des entreprises à la sortie de la période COVID.
- Une procédure précontentieuse avec l'entreprise de doublage (ROSSI Frères) suite à l'abandon du chantier.
- La défaillance de l'entreprise de Menuiseries « Les Nouveaux Menuisiers » ayant entraîné la résiliation de son marché et nécessité la consultation puis l'attribution de deux nouveaux marchés de substitution pour réaliser les prestations restantes. Cette défaillance notamment dans la pose des châssis et plus particulièrement de leur défaut d'étanchéité sont à l'origine de la reprise des tablettes bois ci-dessous.

- Une procédure de conciliation avec l'entreprise attributaire du lot relatif aux sols « Santunione ».

Article 2 : OBJET DU LITIGE

En phase de réalisation, la coordination des intervenants a été rendue chaotique compte-tenu de l'ensemble des événements exceptionnels ayant impactés ce chantier.

La réalisation de deux types de prestations supplémentaires a été demandée à l'entreprise conjointement par les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux.

Reprise des tablettes bois :

Les menuiseries extérieures ont fait l'objet de nombreuses malfaçons qui ont entre autres conduit à la résiliation du marché correspondant. Les défauts d'étanchéité constatés sur ces ouvrages et repris ultérieurement dans le cadre du marché de substitution ont eu pour conséquence de détériorer les tablettes en bois intérieures qui ont souffert et été déformées par les nombreuses infiltrations.

Fabrication et pose de plinthes - banquettes :

Le système de renouvellement d'air dans la salle voutée devait s'effectuer selon le projet initial à l'aide de bouches de soufflage disgracieuses dans cet espace à caractère historique, pouvant en outre présenter un danger pour les futurs visiteurs.

Ces dernières ont donc été intégrées et encoffrées dans une plinthe formant banquette basse en bois permettant d'être utilisée comme banc et permettant également d'intégrer les arrivées et prises pour dispositifs audio et vidéo.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

- Reprise des tablettes bois	2 000,00 HT
- Fabrication et pose de banquettes	10 400,00 HT
- Fabrication et pose de plinthes	<u>2 680,00 HT</u>
- Total	15 080,00 HT soit 16 588.00 € ttc

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 17.8 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

Article 3 : NATURE ET ETENDUE DES CONCESSIONS RECIPROQUES

Concernant les concessions réciproques, les parties s'engagent comme suit :

- 1. La Collectivité de Corse** accepte de régler la somme totale de 16 588.00 euros TTC et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.

2. En contrepartie, la SARL PETRE E LEGNE titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant :

- toute réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, le fondement ou la nature, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non et ce, y compris les autres sommes réclamées à travers la requête susvisée déposée devant le Tribunal administratif de Bastia ;

- toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

ARTICLE 4 : PORTEE

La présente transaction est forfaitaire et définitive et a les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet de la transaction et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

Imputation budgétaire :

N 4431 A 181 B - Chapitre 900 Fonction 20 Compte 2313

Coordonnées bancaires du titulaire :

IBAN : FR76 3000 3002 7400 0201 1158 337

BIC : SOGEFRPP

Fait en deux exemplaires à Ajaccio , le ...23/09/2011...

Pour la Collectivité de Corse
Maître d'ouvrage
Pour le titulaire du marché
La SARL PETRE E LEGNE

SARL PETRE E LEGNE
Lieu dit Sinale - Parc d'Activité de la Gravona
20167 TAVACO
Tél : 04 20 20 32 38 - Fax : 04 30 65 08 48
Siret : 800 972 564 00010 - APE : 4399 C



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Collectivité de Corse (CdC), ayant son siège sis 22, cours Grandval, 20000 AJACCIO, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse en exercice, domicilié ès-qualités audit siège, autorisé par délibération n° 22/182 CP de la Commission Permanente du 14 décembre 2022,

D'une part,

ET

La SARL PETRE E LEGNE, ayant son siège social au lieu-dit Sinale - Parc d'activité de la Gravona, 20167 TAVACO. SIRET n° 800 972 564 00010, représentée par Mme OLIVIER Marie-Pierre agissant en qualité de gérante en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

D'autre part,

Vu le courrier de réclamation préalable de l'entreprise en date du 23 septembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Définition de l'objet du marché

Marché de travaux n° 2017-122 pour la création d'une médiathèque à Sainte Lucie de Tallano (lot n° 6 - Menuiseries extérieures et intérieures en bois) notifié le 3 août 2017.

Montant du marché

Montant initial du marché 84 570,00 € HT, soit 93 027,00 € TTC.

Délai d'exécution du marché

Le délai global d'exécution du marché est fixé à 13 mois, il comprend :

- La période de préparation est de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du marché par l'attributaire qui vaudra ordre de service de commencer la période de préparation.
- L'exécution des travaux est de 11 mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Le marché prend effet à partir de la date de réception de la notification de l'OS de démarrage en date du 26 septembre 2017.

Historique des modifications

Les différents OS et décisions émis sont les suivants :

- Les OS n° 1 à 7 prolongeant les délais jusqu'au 18 novembre 2021

- La décision du 15 novembre 2021 de prolongation des délais jusqu'au 30 mars 2022
- La décision du 23 mars 2022 de prolongation des délais jusqu'au 15 juin 2022

Par acte modificatif n° 1 du 21 avril 2021, la durée d'exécution a été prolongée sans incidence financière

Rappel des aléas ayant impactés le déroulement du chantier

- Les difficultés particulières rencontrées lors des opérations de désamiantage.
- L'effondrement en cours de chantier d'une des voûtes de la salle du Rez-de-Chaussée.
- Les retards de livraison suite à la grève nationale des transports et les conséquences de la tempête « Fabien »
- L'interruption des travaux pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du au COVID.
- La difficulté de remobilisation et les modalités de reprise des entreprises à la sortie de la période COVID.
- Une procédure précontentieuse avec l'entreprise de doublage (ROSSI Frères) suite à l'abandon du chantier.
- La défaillance de l'entreprise de Menuiseries « Les Nouveaux Menuisiers » ayant entraîné la résiliation de son marché et nécessité la consultation puis l'attribution de deux nouveaux marchés de substitution pour réaliser les prestations restantes. Cette défaillance notamment dans la pose des châssis et plus particulièrement de leur défaut d'étanchéité sont à l'origine de la reprise des tablettes bois ci-dessous.
- Une procédure de conciliation avec l'entreprise attributaire du lot relatif aux sols « Santunione ».

Article 2 : OBJET DU LITIGE

En phase de réalisation, la coordination des intervenants a été rendue chaotique compte-tenu de l'ensemble des événements exceptionnels ayant impactés ce chantier.

La réalisation de deux types de prestations supplémentaires a été demandée à l'entreprise conjointement par les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux.

Reprise des tablettes bois

Les menuiseries extérieures ont fait l'objet de nombreuses malfaçons qui ont entre autres conduit à la résiliation du marché correspondant. Les défauts d'étanchéité constatés sur ces ouvrages et repris ultérieurement dans le cadre du marché de substitution ont eu pour conséquence de détériorer les tablettes en bois intérieures qui ont souffert et été déformées par les nombreuses infiltrations.

Fabrication et pose de plinthes - banquettes

Le système de renouvellement d'air dans la salle voutée devait s'effectuer selon le projet initial à l'aide de bouches de soufflage disgracieuses dans cet espace à caractère historique, pouvant en outre présenter un danger pour les futurs visiteurs.

Ces dernières ont donc été intégrées et encoffrées dans une plinthe formant banquettes basse en bois permettant d'être utilisée comme banc et permettant également d'intégrer les arrivées et prises pour dispositifs audio et vidéo.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

- Reprise des tablettes bois	2 000,00 HT
- Fabrication et pose de banquettes	10 400,00 HT
- Fabrication et pose de plinthes	<u>2 680,00 HT</u>
- Total	15 080,00 HT, soit 16 588,00 € TTC

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 17,8 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

Article 3 : NATURE ET ETENDUE DES CONCESSIONS RECIPROQUES

Concernant les concessions réciproques, les parties s'engagent comme suit :

- 1. La Collectivité de Corse** accepte de régler la somme totale de 16 588,00 euros TTC et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.
- 2. En contrepartie, la SARL PETRE E LEGNE** titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant :

- toute réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, le fondement ou la nature, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non et ce, y compris les autres sommes réclamées à travers la requête susvisée déposée devant le Tribunal administratif de Bastia ;

- toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

Article 4 : PORTEE

La présente transaction est forfaitaire et définitive et a les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet de la transaction et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

Article 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Imputation budgétaire :

N 4431 A 181 B - Chapitre 900 Fonction 20 Compte 2313

Coordonnées bancaires du titulaire :

IBAN : FR76 3000 3002 7400 0201 1158 337

BIC : SOGEFRPP

Fait en deux exemplaires à Ajacciu, le

**Pour la Collectivité de Corse
Maître d'ouvrage**

**Pour le titulaire du marché
La SARL PETRE E LEGNE**



Equipement Electrique des Collectivités

Collectivité de Corse
Direction de la Construction et
Réhabilitation des Bâtiments
Hôtel de Région
22 Cours Grandval – BP 215
20 187 Ajaccio Cédex 1

Ajaccio, le 16 septembre 2022

Objet : Réclamation Opération du Pôle culturel de Ste-Lucie de Tallano

Marché : Marché n° 2017-37 – LOT n°12 : Courant fort, courant faible

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du marché n°2017-37 concernant le lot n°12 : Courant fort, courant faible, relatif aux prestations d'électricité, courants fort et courant faible dont nous étions attributaire, nous avons été amenés à réaliser des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux portant sur :

- Mise en place des luminaires type 1 à intégrer dans faux plafond (mise en place à deux reprises suite dépose du faux plafond (Cette mise en place était prévue par le lot faux plafond) – ensemble 72
- Modification dépose et déplacement suite à choix tardif (Suppression des luminaires y/c câble d'alim dans cage d'escalier, Modification du câblage salle voûtée, Dépose des BAES ; sirène intrusion - incendie y/c câblage extérieur, Déplacement chauffe-eau R+1 au RDC y/c alimentation et disjoncteur) – ensemble 1
- Changement des luminaires dans les espaces centraux des escaliers en granit – ensemble 2.

Ces travaux ont été commandés en cours de chantier par demande orale effectuée en réunion de chantier courant janvier 2022.

Alors que ces travaux ont été réalisés et que le chantier est aujourd'hui réceptionné, ces travaux n'ont toujours pas fait l'objet d'une commande formalisée et encore moins de règlement.

Je vous demande donc de bien vouloir faire droit à ma réclamation en procédant au règlement de la somme de 12 309.44€ ttc correspondante.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses et sincères salutations.

M. SECONDINI Paul, Gérant



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Collectivité de Corse (CdC), ayant son siège sis 22, cours Grandval, 20000 AJACCIO, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse en exercice, domicilié ès-qualités audit siège, autorisé par délibération n° 22/182 CP de la Commission Permanente du 14 décembre 2022,

D'une part,

ET

La SARL SNEC, ayant son siège social 47 Route du Vittulo - 20000 Ajaccio. SIRET n° 441 176 922 00025, représentée par M. SECONDI Paul agissant en qualité de gérant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

D'autre part,

Vu le courrier de réclamation préalable de l'entreprise en date du 16 septembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Définition de l'objet du marché

Marché de travaux n° 2017-037 pour la création d'une médiathèque à Sainte Lucie de Tallano (Lot 12 - Courants forts/Courants faibles) notifié le 4 avril 2017.

Montant du marché

Montant initial du marché 151 391,38 € HT, soit 166 530,52 € TTC.

Délai d'exécution du marché

Le délai global d'exécution du marché est fixé à 13 mois, il comprend :

- La période de préparation est de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du marché par l'attributaire qui vaudra ordre de service de commencer la période de préparation.
- L'exécution des travaux est de 11 mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Le marché prend effet à partir de la date de réception de la notification de l'OS de démarrage en date du 26 septembre 2017.

Historique des modifications

Les différents OS et décisions émis sont les suivants :

- Les OS n° 1 à 7 prolongeant les délais jusqu'au 18 novembre 2021

- La décision du 15 novembre 2021 de prolongation des délais jusqu'au 30 mars 2022
- La décision du 23 mars 2022 de prolongation des délais jusqu'au 15 juin 2022

Par acte modificatif n° 1 du 21 avril 2021, la durée d'exécution a été prolongée sans incidence financière

Rappel des aléas ayant impactés le déroulement du chantier

- Les difficultés particulières rencontrées lors des opérations de désamiantage.
- L'effondrement en cours de chantier d'une des voûtes de la salle du Rez-de-Chaussée.
- Les retards de livraison suite à la grève nationale des transports et les conséquences de la tempête « Fabien »
- L'interruption des travaux pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du au COVID.
- La difficulté de remobilisation et les modalités de reprise des entreprises à la sortie de la période COVID.
- Une procédure précontentieuse avec l'entreprise de doublage (ROSSI Frères) suite à l'abandon du chantier.
- La défaillance de l'entreprise de Menuiseries « Les Nouveaux Menuisiers » ayant entraîné la résiliation de son marché et nécessité la consultation puis l'attribution de deux nouveaux marchés de substitution pour réaliser les prestations restantes.
- Une procédure de conciliation avec l'entreprise attributaire du lot relatif aux sols « Santunione ».

Article 2 : OBJET DU LITIGE

En phase de réalisation, la coordination des intervenants a été rendue chaotique compte-tenu de l'ensemble des événements exceptionnels ayant impactés ce chantier.

La réalisation de deux types de prestations supplémentaires a été demandée à l'entreprise conjointement par les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux.

Pose de spots intégrés aux faux-plafonds

La pose et intégration des 72 spots en faux-plafonds initialement prévue au lot du plaquiste a finalement été confiée au titulaire du lot électricité suite au choix du type de matériel spécifique à installer.

Modification, dépose et déplacement d'équipements :

En cours de chantier et compte-tenu des difficultés en termes de coordination des différents intervenants, apparues pour les raisons listées supra, plusieurs équipements ont dû être modifiés, en raison notamment du caractère historique des lieux à équiper (Câblage de la cage d'escalier, de la salle voutée, câblage anti-intrusion et incendie, déplacement BAES et chauffe-eau).

Remplacement de luminaires

Toujours en raison du caractère historique des lieux à équiper, les luminaires des espaces centraux des escaliers intérieurs en granit ont également été remplacés.

Montant des travaux supplémentaires réalisés

- Pose de spots intégrés en faux-plafonds	5 486,40 € HT
- Modification, dépose et déplacement d'équipements	10 400,00 € HT
- Remplacement de luminaires	<u>1 464,00 € HT</u>
- Total	11 190,40 € HT
	soit 12 309,44 € TTC

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 7,4 %

Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

Article 3 : NATURE ET ETENDUE DES CONCESSIONS RECIPROQUES

Concernant les concessions réciproques, les parties s'engagent comme suit :

- 1. La Collectivité de Corse** accepte de régler la somme totale de 12 309,44 euros TTC et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.
- 2. En contrepartie, la SARL SNEC** titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant :

- toute réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, le fondement ou la nature, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non et ce, y compris les autres sommes réclamées à travers la requête susvisée déposée devant le Tribunal administratif de Bastia ;

- toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

Article 4 : PORTEE

La présente transaction est forfaitaire et définitive et a les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet de la transaction et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

Article 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Imputation budgétaire :

N 4431 A 181 B - Chapitre 900 Fonction 20 Compte 2313

Coordonnées bancaires du titulaire :

FR76 1835 9000 4300 0091 5314 552

BIC : CPMEFRPPXXX

Fait en deux exemplaires à Ajaccio, le

Pour la Collectivité de Corse
Maître d'ouvrage

Pour le titulaire du marché
La SARL SNEC

Collectivité de Corse

Direction de la Construction et Réhabilitation des Bâtiments
Hôtel de Région
22, Cours Grandval – BP 215
20 187 Ajaccio Cédex 1

Objet : Opération du Pôle culturel de Ste-Lucie de Tallano

Monsieur Le Directeur,

Dans le cadre du marché n° 2017-0361 concernant le lot n° 11 relatif aux prestations de chauffage ventilation plomberie, dont nous étions attributaire, nous avons été amenés à réaliser des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux portant sur :

- mise en œuvre des déshumidificateurs

Par demande effectuée en réunion de chantier.

Vous trouverez également ci-joint nos échanges de mails, ainsi qu'un devis REPRENANT l'intervention validée par mail par M. ROBIN.

Alors que ces travaux ont été réalisés et que le chantier est aujourd'hui réceptionné, ces travaux n'ont toujours pas fait l'objet d'une commande formalisée et encore moins de règlement.

Je vous demande donc de bien vouloir faire droit à ma réclamation en procédant au règlement de la somme de 2 211.00 € ttc correspondante. (Ci-joint la facture correspondante).

Veillez agréer Monsieur le Directeur l'expressions de nos salutations les meilleures.

A Lucciana, le 15/09/22

Signature

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'VHR'. Below the signature is a circular logo containing the letters 'VHR' in a stylized font.

Siret : 529 274 029 00014 - NAF : 4322A

**Fwd: Couvent - chapes - Pose des déshumidificateurs**

1 message

Amelia Tavella <ameliatavella@ameliatavella.com>
À : Jean-Christophe GALLO <jcg.vep@gmail.com>

17 décembre 2021 à 09:48

Jean-Christophe,

Pour faire suite à nos échanges, voici le retour de la MOA sur le sujet de la panne de la PAC et la pose des déshumidificateurs (et les craintes / doutes).

En tout état de cause nous avons le feu vert pour intervenir lundi

A plus tard

AMELIA TAVELLA
Architecte DESA11 BOULEVARD DU ROI RENÉ - 13100 AIX-EN-PROVENCE
T. 04 26 78 23 71

Début du message réexpédié :

De: ROBIN Patrick <Patrick.ROBIN@isula.corsica>
Objet: RE: Couvent - chapes - Pose des déshumidificateurs
Date: 17 décembre 2021 à 09:11:49 UTC+1
À: Amelia Tavella <ameliatavella@ameliatavella.com>
Cc: HUET Lionel <lionel.huet@isula.corsica>, Nicolas Appietto <n.appietto@mc2a-ingenierie.fr>

Bonjour Amélia,

Je vous confirme le termes de notre discussion téléphonique d'hier, à savoir :

1. J'émet des réserves sur l'efficacité du dispositif proposé et de son maintien en état de fonctionnement pendant les WE et période de fêtes dans des locaux qui restent très perméables à l'air extérieur
2. J'appelle votre attention sur les interventions de VEP (vidange chauffe-eau ?) et raccordements approximatifs de Santunione pour l'alimentation en eau pour leurs travaux (Cf photos d'hier)
3. Je reste convaincu que la solution proposée devrait être prise en charge par l'entreprise « défaillante » pour la mise en fonction de la PAC due depuis plusieurs semaines et non par la maîtrise d'ouvrage

Toutefois, compte-tenu du contexte général de l'opération, je suis disposé si l'efficacité est avérée, et pour faciliter l'achèvement de l'opération à prendre en charge cette prestation par voie d'avenant concomitamment en une seule et unique fois avec les autres TS en instance sur la base d'un rapport que vous voudrez bien m'adresser, ces actes devant être soumis à l'approbation de la commission d'appel d'offres de Janvier.

Je vous demanderais de bien vouloir veiller à la meilleure coordination du timing entre déshumidification et pose des différents revêtements.

Bien cordialement

www.isula.corsica**Patrick ROBIN**

Direttore di a costruzzione e di a riabilitazione di i casali Pi
Directeur de la construction et de la réhabilitation des bâtiments Pi

Tél : 04 20 03 95 61 – 06 23 85 13 30

Courriel : patrick.robin@isula.corsica

De : Amelia Tavella <ameliatavella@ameliatavella.com>

Envoyé : vendredi 17 décembre 2021 08:48

À : ROBIN Patrick <Patrick.ROBIN@isula.corsica>

Cc : HUET Lionel <lionel.huet@isula.corsica>; Nicolas Appietto <n.appietto@mc2a-ingenierie.fr>

Objet : Re: Couvent - chapes - Pose des déshumidificateurs

Bonjour Patrick,

Je fais suite à mon mail d'hier et le retour de l'entreprise Santunione d'hier soir concernant l'hygrométrie des chapes très mauvaise. Pouvez-vous nous confirmer votre accord pour la pose des déshumidificateurs lundi par l'entreprise VEP ? Cela pour permettre la pose des sols à partir du 13 janvier.

D'avance merci,

Bien sincèrement,

AMELIA TAVELLA
Architecte DESA

11 BOULEVARD DU ROI RENÉ - 13100 AIX-EN-PROVENCE
T. 04 26 78 23 71



Le 16 déc. 2021 à 19:51, <pierre@santunione.com> <pierre@santunione.com> a écrit :

Bonsoir Amélia,

Ci-joint premier compte-rendu photos des travaux réalisés ce jour, comme convenu.

- Réalisation de l'ensemble des chapes restantes
- Réalisation d'un essai de terre cuite avec joint de 5mm
- Nous reprendrons la dizaine de carreaux de terre cuite que vous aurez désigné comme « dangereuse » lors de nos interventions de pose au mois de Janvier.
- Le résultat du test d'humidité n'est pas encore bon pour la pose de la terre cuite, ni du parquet. Mon chef d'équipe va me transmettre ses photos demain matin.

Je vous tiens au courant pour la suite de nos interventions.

Bien cordialement

Pierre SANTUNIONE <[image001.gif](mailto:pierre@santunione.com)>
SARL Santunione
06.82.95.59.19
pierre@santunione.com

<<image002.jpg>>

De : Amelia Tavella <ameliatavella@ameliatavella.com>

Envoyé : lundi 6 décembre 2021 20:01

À : Pierre Santunione <pierre@santunione.com>

Cc : Bessi David <technique@santunione.com>; Yvan Mercier <yvan@santunione.com>; HUET Lionel <lionel.huet@isula.corsica>; ROBIN Patrick <Patrick.ROBIN@isula.corsica>; Nicolas Appietto <n.appietto@mc2a-ingenierie.fr>; Anais Natali <anaisnatali@ameliatavella.com>

Objet : Re: Couvent - chapes + revêtement terre cuite + planning

Bonsoir Pierre

Quand envisagez-vous de venir sur le chantier cette semaine en prévision de votre intervention à partir du 13/12 ?

Je vous confirme la pose en cours de l'escalier et l'intervention de VEP.

- lundi 13/12 : interventions 1

1. réalisation de l'ensemble des chapes

- RDC : hall
- RDJ : emprise échafaudage
- R+1 : passages entre extension et bâtiment ancien, y compris bureau
- R+1 : sanitaire

2. réalisation des carrelages restants

3. réalisation des faïences restantes

4. traitement des seuils granit (sanitaires + accès principal)

5. reprise des points singuliers de la terre cuite

(Je vous propose de nous communiquer une photo du test de ponçage pour avis préalable)

D'avance merci



Villa Valliccioni - Route Canonica
 20290 LUCCIANA
 Tél. : 04.95.38.86.78
 APE 4322A
 N°TVA INTRACOM FR96529274029
 SIRET 529 274 029 00014

LUCCIANA le 15.12.2021

DEVIS N°JC MED- 151221

SARL au capital de 150 000,00 €
 Mail : sarl.mv@orange.fr
 Ass. Prof. : Responsabilité Civile Décennale souscrite auprès de
 GAN ASSURANCE Centre Europa 20290 LUCCIANA
 Pour travaux réalisés en France Métropolitaine

Collectivité de Corse
 Direction de la Construction et de la
 Réhabilitation des Bâtiments
 Palais de la collectivité de Corse Cours Napoléon
 BP 414 - 20183 AJACCIO Cedex

LOT 11 PLOMBERIE SANITAIRE CVC

CHANTIER : MARCHÉ 2017-0361 -MEDIATHEQUE				
Description	Qté	U	PU HT	PU T
Location Déshumidificateur d'air 1000m3/h (par journée)	30	U	34,00 €	1 020,00 €
Location Déshumidificateur d'air 550m3/h (par journée)	30	U	28,00 €	840,00 €
Livraisons	2	FFT	150,00 €	300,00 €
Remise sur livraison 50%	-1	FFT	150,00 €	-150,00 €

TOTAL HT	2 010,00 €
TVA 10 %	201,00 €
TOTAL TTC	2 211,00 €

Bon pour commande le
 LE CLIENT

Pour VEP
 J. VALLICIONI

Afin d'engager les travaux ce devis nous sera impérativement retourné signé,
 Toute demande de travaux supplémentaires fera obligatoirement l'objet d'un devis TS.



FACTURE 2713

Villa Valliccioni - Route Canonica
 20290 LUCCIANA
 Tél. : 04.95.38.86.78
 APE 4322A
 N°TVA INTRACOM FR96529274029
 SIRET 529 274 029 00014

LUCCIANA le 15.09.2022

DEVIS N°JC MED- 151221

SARL au capital de 150 000,00 €

Mail : sarl.mv@orange.fr

Ass. Prof. : Responsabilité Civile Décennale souscrite auprès de
 GAN ASSURANCE Centre Europa 20290 LUCCIANA
 Pour travaux réalisés en France Métropolitaine

Collectivité de Corse
 Direction de la Construction et de la
 Réhabilitation des Bâtiments
 Palais de la collectivité de Corse Cours Napoléon
 BP 414 - 20183 AJACCIO Cedex

LOT 11 PLOMBERIE SANITAIRE CVC

CHANTIER : MARCHE 2017-0361 -MEDIATHEQUE

Description	Qté	U	PU HT	PU T
Location Déshumidificateur d'air 1000m3/h (par journée)	30	U	34,00 €	1 020,00 €
Location Déshumidificateur d'air 550m3/h (par journée)	30	U	28,00 €	840,00 €
Livraisons	2	FFT	150,00 €	300,00 €
Remise sur livraison 50%	-1	FFT	150,00 €	-150,00 €
PS : les déshumidificateurs ont été laissés en place 60 jours pour une facturation à 30 jours (Les 30 jours supplémentaires sont offerts à titre commercial)				

TOTAL HT	2 010,00 €
TVA 10 %	201,00 €
TOTAL TTC	2 211,00 €

Valeur en votre aimable règlement

Pour VEP
 J. VALLICIONI

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Collectivité de Corse (CdC), ayant son siège sis 22, cours Grandval, 20000 AJACCIO, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse en exercice, domicilié ès-qualités audit siège, autorisé par délibération n° 22/182 CP de la Commission Permanente du 14 décembre 2022,

D'une part,

ET

La SARL VEP, ayant son siège social Villa Vallicioni - Route de la Canonica, 20290 LUCCIANA. SIRET n° 529 274 029 00014, représentée par M. VALLICIONI Jacques agissant en qualité de gérant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

D'autre part,

Vu le courrier de réclamation préalable de l'entreprise en date du 15 septembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Définition de l'objet du marché

Marché de travaux n° 2017-036 pour la création d'une médiathèque à Sainte Lucie de Tallano (LOT 11 - Chauffage, ventilation, plomberie) notifié le 4 avril 2017.

Montant du marché

Montant initial du marché : 189 625,30 € HT, soit 208 587,83 € TTC.

Délai d'exécution du marché

Le délai global d'exécution du marché est fixé à 13 mois, il comprend :

- La période de préparation est de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du marché par l'attributaire qui vaudra ordre de service de commencer la période de préparation.
- L'exécution des travaux est de 11 mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Le marché prend effet à partir de la date de réception de la notification de l'OS de démarrage en date du 26 septembre 2017.

Historique des modifications

Les différents OS et décisions émis sont les suivants :

- Les OS n° 1 à 7 prolongeant les délais jusqu'au 18 novembre 2021

- La décision du 15 novembre 2021 de prolongation des délais jusqu'au 30 mars 2022
- La décision du 23 mars 2022 de prolongation des délais jusqu'au 15 juin 2022

Par acte modificatif n° 1 du 21 avril 2021, la durée d'exécution a été prolongée sans incidence financière

Rappel des aléas ayant impactés le déroulement du chantier

- Les difficultés particulières rencontrées lors des opérations de désamiantage.
- L'effondrement en cours de chantier d'une des voûtes de la salle du Rez-de-Chaussée.
- Les retards de livraison suite à la grève nationale des transports et les conséquences de la tempête « Fabien »
- L'interruption des travaux pendant la période de confinement lors de la crise sanitaire du au COVID.
- La difficulté de remobilisation et les modalités de reprise des entreprises à la sortie de la période COVID.
- Une procédure précontentieuse avec l'entreprise de doublage (ROSSI Frères) suite à l'abandon du chantier.
- La défaillance de l'entreprise de Menuiseries « Les Nouveaux Menuisiers » ayant entraîné la résiliation de son marché et nécessité la consultation puis l'attribution de deux nouveaux marchés de substitution pour réaliser les prestations restantes.
- Une procédure de conciliation avec l'entreprise attributaire du lot relatif aux sols « Santunione ».

Article 2 : OBJET DU LITIGE

En phase de réalisation, la coordination des intervenants a été rendue chaotique compte-tenu de l'ensemble des événements exceptionnels ayant impactés ce chantier.

La réalisation d'une prestation supplémentaire a été demandée à l'entreprise conjointement par les représentants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour assurer une meilleure finition du projet, sans que ces dernières toutefois, n'aient été formalisées par ordre de service conformément aux dispositions du CCAG travaux.

Installation et mise en service de déshumidificateurs

La pose du parquet en bois imposait d'atteindre un taux d'hygrométrie réglementaire limite à pour ne pas avoir à déplorer des déformations ultérieures, ce taux devait être obtenu par mise en service du plancher chauffant.

Ce dernier n'a pu être mis en service du fait d'une panne sur la centrale PAC due à la défektivité d'une carte de circuits imprimés qui n'a pu être remplacée que plusieurs mois plus tard.

Afin de ne pas retarder davantage ce chantier, il a été décidé d'installer sur une durée de trente jours, deux déshumidificateurs de 1 000 m³/h et 550 m³/h afin d'atteindre le taux d'hygrométrie voulu.

Montant des travaux supplémentaires réalisés :

- **Mise en œuvre des déshumidificateurs :** **2 010,00 € HT**
soit 2 211,00 € TTC

% d'écart introduit par ces travaux supplémentaires : + 1,06 %
Ces modifications n'ont pas eu d'incidence sur la durée du marché.

Article 3 : NATURE ET ETENDUE DES CONCESSIONS RECIPROQUES

Concernant les concessions réciproques, les parties s'engagent comme suit :

- 1. La Collectivité de Corse** accepte de régler la somme totale de 2 211,00 euros TTC et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives et signature par toutes les parties.
- 2. En contrepartie, la SARL VEP** titulaire du marché s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant :

- toute réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, le fondement ou la nature, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non et ce, y compris les autres sommes réclamées à travers la requête susvisée déposée devant le Tribunal administratif de Bastia ;

- toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

Article 4 : PORTEE

La présente transaction est forfaitaire et définitive et a les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent accord a, conformément à l'article 2052 du Code Civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet de la transaction et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole d'accord transactionnel.

Article 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Imputation budgétaire :

N 4431 A 181 B - Chapitre 900 Fonction 20 Compte 2313

Coordonnées bancaires du titulaire :

IBAN : FR13 3000 2054 7800 0007 0427 E56

BIC : CLRYFRPP

Fait en deux exemplaires à Aiacciu, le

Pour la Collectivité de Corse
Maître d'ouvrage

Pour le titulaire du marché
La SARL VEP